

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic, Mme FRANCOIS Vanessa.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 0

Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 16

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Étai(ent) excusé(s) : M. LAMOISE Régis donne procuration à Mme VAUNE Audrey
Mme LURION Eve-Hélène

Étai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme DELORME Sylvie

Subventions aux associations 2021 Délibération n°2021 - 26

Date de convocation

22/04/2021

Date d'affichage

30/04/2021

Sylvie Delorme propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations ayant satisfait aux critères de présentation de leur dossier, après examen des demandes par la Commission « Vie associative » en date du 30 mars 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, (moins une abstention de M. Serge RUSE étant président de l'association de la pétanque), le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

30/04/2021

ABACFOM	100 €
AJCB (Judo)	1071 €
ASCB (Handball)	1386 €
BTT (Tennis-de-table)	255 €
COMITE JUMELAGE BAYON-STRAELEN	100 €
ESBR (Football)	2 226 €
GV MINISPORT	480 €
K-DANSE ET GYM TONIC	1 113 €
PETANQUE CLUB	168 €
SMBB (Basket)	672 €
TCB (Tennis)	570 €

En raison de la crise sanitaire, la municipalité a décidé de soutenir les associations qui ont vu le nombre de leurs adhérents baisser. C'est pourquoi, par rapport aux subventions de l'année passée, la baisse est limitée à - 25% maximum.

Pour les associations (Comité des Fêtes, patriotiques et Comité de Jumelage), la commune participera à leurs actions au cours de l'année selon les règles établies.

Le logo de la Commune de Bayon devra figurer sur tout support de communication des activités proposées par les associations bénéficiaires, à titre de partenaire. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 à l'article 6574.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,

Le Maire

